

# BULLETIN D'INSCRIPTION



**JAPON**

**PERIODE entre : mi-mars et mi-avril 2024**

**Nombre de participants Base :20 Personnes**

**Prix net par personne (base chambre double) 4 299 €**

A nous retourner au plus tard le **24 MARS 2023**

Par courrier :

**ATSCAF31 Voyages** Cité Administrative Bât C Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE cedex

Par courriel : [atscaf31voyages@gmail.com](mailto:atscaf31voyages@gmail.com) (PDF remplissable en ligne)

Nom		Prénom	
Adresse			
Courriel		Tel	

Nom et Tél. de la personne à prévenir en cas de nécessité (lors du séjour)			
Nom et prénom		Téléphone	:

**Personne à inscrire (en n° 1 le demandeur)**

Nom et Prénom	Date de naissance	N° adhérent

**Départ Toulouse** **Départ Paris** **Départ autres villes** (nous contacter)

**TYPE DE CHAMBRE** :Double ;Double à parager ;Individuelle

**Acompte de voir page 2** par personne à joindre au bulletin d'inscription.

**Montant de la chambre individuelle 435 €.**

Paiement par chèques, Carte bancaire ou virement.

**Priorité sera donnée aux dossiers complets dans l'ordre d'arrivée.**

**Cocher la case.**

**J'accepte les conditions générales de vente (page 2 à 8)**

Fait à.

le.

SIGNATURE

# BULLETIN D'INSCRIPTION

INFORMATIONS TARIFS PRESTATIONS
---------------------------------

Période MI MARS ET MI AVRIL 2024

(la date sera donnée ultérieurement)

Nombre de participants Base : 20 Personnes

**Prix net par personne (base chambre double)**

**4 299 €**

**Choix N°1** Calendrier pour ceux qui choisissent le paiement en plusieurs fois.

<b>361 €</b>	<b>A la réservation</b>
--------------	-------------------------

et

règlement en 11 fois sans frais

358 €	15/04/23	358 €	15/10/23
358 €	15/05/23	358 €	15/11/23
358 €	15/06/23	358 €	15/12/23
358 €	15/07/23	358 €	15/01/24
358 €	15/08/23	358 €	15/02/24
358 €	15/09/23		

Ou

**Choix N°2** Règlement en deux fois.

<b>1720 €</b>	<b>A la réservation</b>
2579 €	15/02/2024

## **Document à fournir lors de l'inscription**

\*\*\* Photocopie du passeport en cours de validité.

\*\*\* Bulletin d'inscription à remplir et à signer obligatoirement

\*\*\* Règlement du montant de la réservation soit

**Nouveaux les 11 mensualité de 358 € peuvent être payées par prélèvement automatique avec la CB**

# BULLETIN D'INSCRIPTION

## Réservation avant le 24 MARS 2023

### CES PRIX COMPRENNENT :

- \*\* Les vols internationaux Toulouse à destination du Japon selon le plan de vol suivant avec la compagnie Air France
- \*\* Les taxes aéroport à ce jour de **310,93€ à ce jour**
- \*\* L'accueil et les services de votre guide accompagnateur francophone du jour 2 au jour 11
- \*\* L'hébergement en chambre double petit déjeuner inclus dans les hôtels mentionnés ou similaires 3\*\*\*
- \*\* Les transferts et visites en autocar privé selon l'itinéraire ci-joint, du jour 2 au jour 12
- \*\* Le déplacement métro dans Tokyo & Kyoto
- \*\* Le transfert en train Shinkansen 2nde classe : Hiroshima – Kyoto le jour 4 / Nagoya – Odawara le jour 8
- \*\* Le billet de ferry aller-retour le jour 3
- \*\* Transfert et port des bagages : Hiroshima – Kyoto le jour 3 / Kyoto – Hakone le jour 7
- \*\* Les repas mentionnés dans le programme dont 10 déjeuners et 10 dîners de spécialités japonaises dont : Dîner Yakiniku, Dîner Okonomiyaki, Dîner Shabu-Shabu, Dîner Kaiseki de poissons, Déjeuner pique-nique façon Bento, Dîner végétarien au monastère, Dîner Sushi. Dîner d'adieu en tenue traditionnelle \*\* Les entrées pour les sites et monuments au programme :

<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Balade dans le parc du Château d'Osaka</li><li>➤ Observatoire d'Omeda</li><li>➤ Quartier de Shinsekai</li><li>➤ Château de Himeji et don jardin Koko-en</li><li>➤ Mémorial de la Paix</li><li>➤ Le musée dédié au bombardement</li><li>➤ Le sanctuaire de Itsukushima</li><li>➤ Temple Daisho-in</li><li>➤ Temple Kinkakuji</li><li>➤ Temple Ryoanji</li> <li>➤ Le château de Nijo</li><li>➤ Temple Kiyomizu</li><li>➤ Le quartier de Gion</li><li>➤ Nishiki Market</li><li>➤ Nishiki Textile Center</li><li>➤ Cérémonie de Thé à Gion</li><li>➤ Temple Todai-ji avec son Grand Buddha</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Sanctuaire Kasuga</li><li>➤ Sanctuaire de Fushimi</li><li>➤ Sanctuaire de Ise Jingu</li><li>➤ Île de Mikimoto Pearl Island</li><li>➤ La croisière sur le lac Ashi</li><li>➤ Téléphérique de la vallée d'Owakudani</li><li>➤ Temple Kotokuin</li><li>➤ Temple Kenchoji</li><li>➤ Sanctuaire Tsurugaoka Hachimangu</li><li>➤ Visite de Tokyo en métro</li> <li>➤ Observatoire de Shinjuku</li><li>➤ Quartiers Meiji Shrine, Harajuku &amp; Omotesando</li><li>➤ Quartier Akihabara</li><li>➤ Sanctuaire Toshogu Shrine</li><li>➤ Temple Taiyuin</li><li>➤ Cascades de Kegon</li></ul>
--	---

- \*\* La garantie financière auprès de l'APST
- \*\* Pourboires guide et chauffeur
- \*\* Les services d'un accompagnateur ATSCAF.
- \*\* Cérémonie du thé
- \*\* Pot d'accueil
- \*\* Les assurances assistance-rapatriement
- \*\* Les assurances de voyage multirisque, protection sanitaire incluses obligatoire
- \*\* Le Kit Carnet de Voyage ESCAPEDES « Eco friendly » comprenant : carnet de voyage avec guide sur la destination et un Tote bag en toile (un par couple) + Protège-passeport (un par personne)
- \*\* Un kimono

### CES PRIX NE COMPRENNENT PAS :

- Le port des bagages aux hôtels
- Le supplément chambre individuelle = 435€ par personne
- Toutes prestations non mentionnées au programme
- Les dépenses personnelles

# BULLETIN D'INSCRIPTION

les visites et entrées non mentionnées

✓ Les boissons

✓ Les dépenses personnelles

✓ L'augmentation éventuelle du taux de change du yen par rapport à l'euro

✓ L'augmentation éventuelle des taxes aéroport, surcharge sécurité et/ou du prix du carburant

## ADHESION OBLIGATOIRE LORS DE L'INSCRIPTION

### Renseignements / Inscription :

#### Atscaf31 : CONTACT

atscaf31voyages@gmail.com

07 68 61 75 10

permanents@atscaf31.fr

Isabelle ou Audrey **05 34 44 80 03**

## CONDITIONS PARTICULIERES ET GENERALES DE VENTE DE VOYAGES ASSOCIATIF

### Atscaf 31

En date du 13 octobre 2020, elles annulent et remplacent les précédentes conditions.

**Atscaf 31** est une association de voyages immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours IM 075 12 00 41 L'association est domiciliée à

la Cité Administratives

Bd Armand Duportal -Bât C- sous-sol-

31074 TOULOUSE Cedex

#### Extrait de l'arrêté du 1er mars 2018 :

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2

Du code du tourisme. Le voyageur bénéficie donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. **Atscaf 31** sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, Atscaf **31** dispose d'une protection (auprès d'Atout France n° IM 075 12 00 41 afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable. L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance des présentes Conditions de Ventes dans leur intégralité, des conditions spécifiques propres à certaines prestations, ainsi que de tous les termes de l'offre préalable (devis, programme) avant d'avoir effectué sa réservation. Toute modification sera communiquée à l'adhérent avant la conclusion du contrat par tout moyen clair et compréhensible, notamment par l'envoi d'un courriel à l'adresse communiquée par l'adhérent, modifiant les éléments du descriptif.

#### Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

# BULLETIN D'INSCRIPTION

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables

## Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L.221-28 du Code de la Consommation, l'adhérent ne dispose pas d'un droit de rétractation après avoir accepté le contrat de voyage.

## 1 - INSCRIPTION/PARTICIPATION

Pour participer à un voyage le voyageur doit être à jour de son adhésion annuelle, celle-ci étant définitivement acquise. L'adhésion induit l'accord aux principes de la charte de **Atscaf 31**

Les personnes à mobilité réduite doivent se renseigner auprès de **ATSCAF 31** sur la compatibilité des conditions de voyage et de séjour avec leur situation. D'une manière générale, tout voyageur doit s'assurer qu'il est apte à voyager. Les randonnées nécessitent notamment une bonne condition physique (détails précisés sur le programme). Au cas particulier, **Atscaf 31** se réserve le droit de solliciter auprès de l'adhérent la fourniture d'un certificat médical d'aptitude attestant de ses capacités et autonomie à participer au voyage de groupe considéré.

Toute personne qui s'inscrit à un voyage conclut un contrat composé du bulletin d'inscription signé ou validé sur le site internet, des conditions particulières de vente signées, de l'information standard pour des contrats de voyage à forfait et du programme détaillé.

## 2 - RÉALISATION

L'inscription à un voyage organisé suppose l'acceptation des conditions suivantes :

Nombre minimum de participants. Le nombre minimum de participants est indiqué sur le programme. Faute de participation suffisante, **ATSCAF 31** se réserve le droit d'annuler un voyage. Conformément à la loi, l'information est donnée au plus tard 20 jours avant la date du départ (sauf pour les voyages de 2 à 6 jours ou ne durant pas plus de 2 jours où ce délai est ramené respectivement à 7 jours et 48 heures). Un avoir ou un remboursement sera proposé, les éventuels frais hors forfait (transport, hôtel, parking, ...) ne peuvent être imputés **Atscaf 31** et restent à la charge du voyageur.

Modifications techniques éventuelles. **Atscaf 31** ne peut garantir qu'aucun impondérable technique (ex. changement d'horaire de vol...) ne viendra modifier le programme initial. En cas de modification importante, le voyageur est prévenu sur un support durable et dispose d'un délai de 7 jours pour faire connaître sa décision de maintenir ou non son voyage. A défaut de réponse, la modification sera considérée comme acceptée par le voyageur.

Lorsque ces modifications ont lieu pendant le voyage, seules les prestations prévues au programme qui ne sont pas assurées donnent lieu à un éventuel dédommagement (remplacement de prestations ou remboursement ponctuel).

Pour les jours d'aller et de retour, **Atscaf 31** ne pourra être tenu responsable des frais occasionnés par tout changement d'horaire indépendant de notre volonté.

Formalités de voyage. Chaque voyageur doit se conformer aux formalités en vigueur transmises par **Atscaf 31** et fournir les éléments demandés dans les délais impartis. En cas de refus d'embarquement par négligence du voyageur, **Atscaf 31** ne peut être tenue pour responsable et les conditions d'annulation seront appliquées.

## 3 - PAIEMENT

Toute inscription implique le versement le jour même d'un acompte de «30% du prix du voyage (plus les éventuels supplément chambre individuelle. Les échelonnements de paiement sont indiqués sur le programme, le solde étant à verser au plus tard 45 jours avant le départ. Pour les sorties à la journée, ou pour l'inscription à un voyage à moins de 30 jours du départ, le paiement intégral est demandé à l'inscription.

Modifications techniques éventuelles. **Atscaf 31** ne peut garantir qu'aucun impondérable technique (ex. changement d'horaire de vol...) ne viendra modifier le programme initial. En cas de modification importante, le voyageur est prévenu sur un support durable et dispose d'un délai de 7 jours pour faire connaître sa décision de maintenir ou non son voyage. A défaut de réponse, la modification sera considérée comme acceptée par le voyageur.

Lorsque ces modifications ont lieu pendant le voyage, seules les prestations prévues au programme qui ne sont pas assurées donnent lieu à un éventuel dédommagement (remplacement de prestations ou remboursement ponctuel).

# BULLETIN D'INSCRIPTION

Pour les jours d'aller et de retour, [Atscaf 31](#) ne pourra être tenu responsable des frais occasionnés par tout changement d'horaire indépendant de notre volonté.

Formalités de voyage. Chaque voyageur doit se conformer aux formalités en vigueur transmises par [Atscaf 31](#) et fournir les éléments demandés dans les délais impartis. En cas de refus d'embarquement par négligence du voyageur, [Atscaf 31](#) ne peut être tenue pour responsable et les conditions d'annulation seront appliquées.

## **3 - PAIEMENT**

Toute inscription implique le versement le jour même d'un acompte de 30% du prix du voyage (plus les éventuels supplément chambre individuelle). Les échelonnements de paiement sont indiqués sur le programme, le solde étant à verser au plus tard 45 jours avant le départ. Pour les sorties à la journée, ou pour l'inscription à un voyage à moins de 30 jours du départ, le paiement intégral est demandé à l'inscription.

Les règlements pourront s'effectuer par chèque ou CB lors de la réservation et par chèque, CB ou virement pour le solde.

## **- ANNULATION OU MODIFICATION**

### **Modification/changement de noms/identité des participants**

- Plus de 35 jours avant le départ : aucun frais - sous réserve de disponibilités hôtelières si la répartition par chambre change
- De 35 jours du départ jusqu'au jour du départ : changement de nom impossible – à moins de racheter un nouveau billet d'avion selon disponibilité et nouveau tarif - sous réserve de disponibilités hôtelières si la répartition par chambre change

### **L'annulation individuelle des participants**

Annulation ou modification du fait du voyageur compte tenu de la date d'annulation par rapport à la date du départ, les frais d'annulation sur le total de la prestation (hors assurance non remboursable) sont calculés comme suit,

Jusqu'à à 150 jours avant le départ : franchise de 120€ non remboursable par personne

de 149 à 90 jours : 30% de pénalité du montant du voyage par personne

De 89 à 60 jours : 55% de pénalité du montant du voyage par personne

De 59 à 31 jours : 75% de pénalité du montant du voyage par personne

De 30 à 15 jours : 85 % de pénalité du montant du voyage par personne

De 14 à 0 jours : 100% de pénalité du montant du voyage par personne

Dans tous les cas, les frais retenus en cas d'annulation ne sauraient être inférieurs au montant des frais de dossiers retenus pour une annulation à plus de 150 jours précédant le départ. Frais de visas non remboursables.

Remboursement en cas de sinistre Assurance non remboursée d'un montant de 150€ € en chambre double, 168 € en chambre individuelle .et une décote de 5% sur le total du voyage

Cas particuliers, indépendamment de la date d'annulation ou de modification de contrat, les frais suivants s'ajoutent au barème ci-dessus :

L'annulation ne dispense pas du paiement intégral des sommes dues, la procédure de remboursement auprès de l'assurance ne pouvant être entamée qu'à cette condition.

# BULLETIN D'INSCRIPTION

Toute demande d'annulation ou de modification doit être adressée à [Atscaf 31](#) et faite par tout moyen permettant un accusé de réception. Sera considérée comme date effective, la date ouvrée à laquelle le courrier est réceptionné.

En cas d'interruption en cours de voyage, aucun remboursement ne sera effectué y compris dans le cas d'un rapatriement sanitaire.

## **5- CESSION**

Conformément à l'article R.211-7 du Code du Tourisme, il est possible de céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que le cédant pour effectuer le voyage, dès lors que le forfait n'a pas produit d'effets. Le cédant est tenu d'informer [Atscaf 31](#) de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception et au plus tard 7 jours avant le début du voyage. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais induits par la cession qui seront précisés par [Atscaf 31](#)

## **6- PRIX**

[Atscaf 31](#) ne peut prévoir à la date de publication de ses tarifs les fluctuations de change, ni les hausses du coût des transports aériens, maritimes, fluviaux et terrestres, ni les fluctuations de taxes et redevances. Dans ce cas, [Atscaf 31](#), et conformément à la loi, se réserve expressément la possibilité de réviser ses prix de vente, à la hausse comme à la baisse, en fonction des variations du coût des transports notamment liées au carburant, aux redevances et taxes (taxes d'aéroport, d'embarquement et de débarquement) et de celui du taux de change de la devise du pays concerné.

[Atscaf 31](#) peut se trouver dans l'obligation d'opérer ces ajustements jusqu'à 20 jours avant le départ conformément à l'article L211-12 du Code du tourisme, dès lors qu'ils ne sont pas significatifs, sans possibilité de résolution sans frais du voyageur.

Si un ou plusieurs voyageurs inscrits sur un même dossier annulent leur participation au voyage, le voyage pourra être maintenu pour les autres dès lors que les autres voyageurs auront réglé avant le départ, le surcoût éventuel des prestations qui auront dû être modifiées en raison de l'annulation du/des voyageurs. Tout refus de la part du ou des voyageurs restant inscrits de s'acquitter de cet ajustement sera considéré comme une annulation de la part du ou des voyageurs concernés, avec application des modalités prévues au § 4.

## **7 - DETAIL DES FORFAITS**

Chacun des programmes précise les prestations incluses et non incluses. Pour mémoire :

- Les prix comprennent toujours : l'assurance assistance rapatriement, [les taxes d'aéroport](#)
- Les prix ne comprennent jamais : l'adhésion à [Atscaf 31](#) les boissons (sauf exception), les excursions ou programmes facultatifs, les suppléments pour option choisie, les frais personnels, les frais de porteur, les pourboires aux guide chauffeur [et guides locaux sauf si indiqués dans le programme](#).
- Chambres individuelles :

## **8 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**

Conformément à l'article L.211 -16, [Atscaf 31](#) est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat et conformément à l'article L-211-17-1, [Atscaf 31](#) est tenu d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté.

Cas de force majeure. Un programme organisé met en jeu au niveau de l'organisation, à l'égard du participant, une notion de responsabilité collective interdisant toute prise de risque en cas d'événement grave. Ainsi, en cas d'annulation, de modification ou d'interruption du voyage imposée par [Atscaf 31](#) , justifiée par des circonstances de force majeure ou par des raisons liées à la sécurité du voyageur

# BULLETIN D'INSCRIPTION

(événements météorologiques, contexte local d'insécurité, grèves, etc.) et ce, quelle que soit la date à laquelle intervient la décision **Atscaf 31** aide au maximum ses participants à se reporter sur un autre programme s'il en est encore temps ou les rembourse – **sauf du montant de l'adhésion** – si impossibilité ; mais ne peut certainement pas, en cas de programme entamé et interrompu, rembourser l'intégralité du forfait à titre de dédommagement. Les prestations consommées étant dues. Comme sont dues, et à la charge du participant, d'éventuelles prestations supplémentaires pour prolongation tout à fait involontaire de programme au-delà de trois nuits

En cas de mise en jeu de la responsabilité de **Atscaf 31** il sera fait application des limites de dédommagement prévues par les conventions internationales conformément à l'article L211 -17 -IV du Code du Tourisme

## 9 - ASSURANCE DES PARTICIPANTS



**ASSUREVER TSA 52216**

**18039 BOURGES CEDEX**

Les participants inscrits aux activités et voyages proposés par **Atscaf 31** bénéficient des garanties du contrat d'assurance souscrit auprès de ASSUREVER.

**Voir le contrat d'assurance sur le site.**

## 11 - TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Sous réserve d'avoir alerté **Atscaf 31** dès constatation d'une prestation non conforme au contrat, le voyageur a la possibilité d'adresser une réclamation à **Atscaf 31** sur support durable, et ce dans un délai maximal de 30 jours après le retour. Après avoir saisi **Atscaf 31** et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, l'adhérent peut saisir le médiateur du tourisme



**ATSCAF 31**

Cité Administrative Bât C

Boulevard Armand Duportal

31074 TOULOUSE cedex

